



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 24 FÉVRIER 2020

Décision #DGCC19/20-02-015

NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE LASALLE – MODIFICATIONS À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – ADOPTION POUR CONSULTATION

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Nouvel acte d'établissement de l'École de l'Orée-du-Parc (projet)
- C) Acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle créé en avril pour entrer en vigueur en juillet 2019
- D) Résolution #CC18/19-19-04-130
- E) Résolution du conseil d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle
- F) Rapport de la Commission de toponymie
- G) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la résolution #CC18/19-04-130, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a créé un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire située au 7500, rue Jean-Chevalier à LaSalle, la nommant, temporairement, Nouvelle école primaire LaSalle;

ATTENDU QUE, le 6 février 2020, les membres du nouveau Conseil d'établissement ont choisi de ne pas conserver le nom temporaire Nouvelle école primaire LaSalle et proposent de renommer l'école « *de l'Orée-du-Parc* »;

ATTENDU QUE ce nom a été soumis à la Commission de toponymie du Québec le 30 janvier et qui l'a jugé conforme aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi 1 modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;


ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, le nouvel acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle, lequel propose le nouveau nom École de l'Orée-du-Parc, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

ET J'AI SIGNÉ  , à Saint-Laurent, ce 28 février 2020.

COPIE AUTHENTIQUE
Saint-Laurent, le 28 février 2020

M^e Marie-Josée Villeneuve
Secrétaire général